



Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/OCT09/7/3	
Original: ANGLAIS	17 août 2009	
Assemblée du Fonds de 1992	92A14	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC46	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA5	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC24	

NOMINATION DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE RECOURS

Note de l'Administrateur

Résumé: Le mandat des membres et des membres suppléants actuels de la Commission de recours expirera à la 14ème session de l'Assemblée.

Mesures à prendre: Par l'Assemblée du Fonds de 1992

Nommer les membres et membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la 16ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

- 1 Le Fonds de 1992 a une commission de recours qui a pour mandat de trancher les litiges qui viendraient à s'élever entre des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires et l'Administrateur au sujet d'une décision de caractère individuel prise à leur égard et à propos de laquelle ils invoqueraient l'inobservation des dispositions du Statut du personnel, du Règlement du personnel ou des conditions d'emploi, y compris le contrat ou la lettre de nomination (article 29 c) et annexe II, section I a), du Statut du personnel).
- 2 La section II du Règlement de la Commission de recours prévoit que la Commission de recours est composée de trois ressortissants d'États Membres différents, désignés par l'Assemblée. Trois membres suppléants choisis dans trois autres États Membres sont également désignés (paragraphe a)). Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnalités ou des titulaires en activité de toute haute charge gouvernementale, résidant à Londres ou à proximité de Londres. Les membres de la Commission ne sont pas choisis parmi les fonctionnaires du Secrétariat du Fonds de 1992. Au moins un membre et un membre suppléant de la Commission ont des compétences juridiques (paragraphe b)). Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui (celle) qui lui succède dans son poste (paragraphe c)).
- 3 À sa 12ème session, tenue en octobre 2007, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé à la Commission de recours les membres et les membres suppléants suivants (document 92FUND/A.12/28, paragraphe 17).

Membres	Membres suppléants
M. André Legroux M. Ichiro Shimizu M. Michael Wood	(France) (Japon) (Royaume-Uni)
	M. Christos Atalianis Mme Roanna Gopaul M. Victor José Koyoc Cauich
	(Chypre) (Trinité-et-Tobago) (Mexique)

- 4** Depuis la 12ème session, l'Administrateur a été informé que M. Legroux démissionnait de sa charge à la Commission de recours et M. Atalianis démissionnait de la sienne en tant que membre suppléant après être rentrés dans leur pays d'origine. L'Administrateur a également été informé que Mme Gopaul démissionnait de sa charge en tant que membre suppléante suite à un changement de fonction à la Haute Cour de Trinité-et-Tobago et que M. Koyoc Cauich démissionnait également de la sienne en tant que membre suppléant par suite de sa mutation à un autre poste au Service des affaires étrangères au Mexique.
- 5** L'Administrateur propose à l'Assemblée du Fonds de 1992 de nommer les membres et membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la 16ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

- 6** **Mesures à prendre**

Par l'Assemblée du Fonds de 1992

Nommer les membres et membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la 16ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992.